

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU COMITE SYNDICAL DU 1^{er} AVRIL 2021

DEL-2021-82

L'An deux mille vingt et un, le premier avril, à 10 heures, le COMITE du Syndicat des Energies et de l'Aménagement Numérique de la Haute-Savoie, dûment convoqué en date du 25/3/2021, s'est réuni 'Salle 300' de l'Espace rencontre d'Annecy-le-Vieux sous la présidence de Monsieur Jean-Paul AMOUDRY.

Etaient présents :

Mmes BRUNO, LAFARIE, PARIS, TARAGON.

MM. AEBISCHER, AMOUDRY, BACHELLARD, BARTHALAIS, BOISIER, BOUVARD C, BOUVARD M, BUFFLIER, CARTIER, CHASSAGNE, CHENEVAL JP, CONDEVAUX JF, COUTIER, DEAGE, DESCHAMPS, FONTAINE, FRANCOIS, GENOUD, GILBERT, GYSELINCK, HACQUIN, HAVEL, LEOTY, LOMBARD, MARTIN-COCHER, PAULY, PELLARIN, PENHOUËT, PERRISSIN-FABERT, PEUGNIEZ, RATSIMBA, SIBILLE, STEYER.

Suppléants :

Mme GRARD.

MM ANTHOINE, GOURREAU, SAUVAGET.

Avaient donné pouvoir :

MM. ANTHOINE-MILHOMME, CHENEVAL P, GILET, JACQUES, MEYNET-CORDONNIER, TRUFFET.

Etaient absents ou excusés :

Mmes BILLOT, BOUCHET, BRO, DALL'AGLIO, DETURCHE, GOURDIN, MERMIER, METRAL, MUGNIER.

MM. AMADIO, BARBIER, BAUD-GRASSET, BLOUIN, BONTEMPS, BOUCLIER, BURNET, CALONE, CAVAREC, CHARRAT, DEFAGO, DUNAND, GAUDIN, GILLET, GONDA, HERBRON, JOURNE, LARCHER, LEBEAU-GUILLOT, LEROY, MATHIAN, MODURIER, OBERLI, PEROU, PERRET, PETIT, ROSSINELLI, THOUVENIN, TOURNIER, VILLARD, VITTOZ.

Assistaient également à la réunion :

Mme OLLIVIER – Payeure départementale

Mmes ASSIER, GIZARD, KHAY, MALLET, PERRILLAT, SCOTTON.

MM BAILLY, GAL, LOUVEAU, SCOTTON, SOULAS, VIVIAN : du SYANE.

Membres en exercice : 83

Présents : 41

Représentés par mandat : 6

Objet : COMMUNES D'ABONDANCE, BERNEX, BONNEVAUX, CHAMPANGES, CHAPELLE-D'ABONDANCE, CHEVENOZ, FETERNES, LARRINGES, MARIN, MAXILLY-SUR-LEMAN, NEUVECELLE, NOVEL, THOLLON, VACHERESSE, ARGONAY, HERY-SUR-ALBY, NAVES-PARMELAN ET VILLAZ - SERVICE MUTUALISE DE CONSEIL ENERGIE - NOUVELLES CONVENTIONS D'ADHESION AU SERVICE DANS LE CADRE DU PROGRAMME ACTEE SEQUOIA

Exposé du Président,

Les modalités d'exercice de ce service sont définies dans le cadre d'une convention d'adhésion entre le SYANE et la commune et établis pour une durée de 4 ans.

Conformément aux conditions financières particulières approuvées précédemment par les élus du comité, dans le cadre du programme ACTEE SEQUOIA, il est proposé que la contribution annuelle appelée auprès des communes listées ci-après s'élève les 2 premières années, soit d'avril 2021 à avril 2023, à 0,40 € /an/habitant DGF.

Entre avril 2023 et avril 2025, en application de la délibération du Comité syndical du 14 décembre 2020, la contribution annuelle appelée auprès des communes s'élève à 0,80 € /an /habitant DGF.

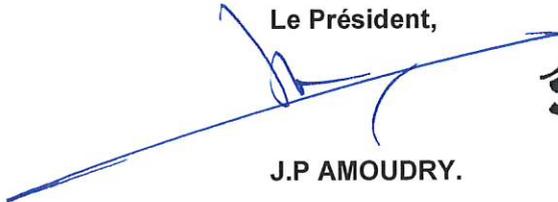
Les communes suivantes souhaitent adhérer au service de Conseil Energie :

Code INSEE	Nom de la commune	Nombre d'habitants DGF année N-1	Coût annuel avril 2021-2023	Coût annuel avril 2023-2025
74001	ABONDANCE	2 666	1.066,40 €	2.132,80 €
74033	BERNEX	2 278	911,20 €	1.822,40 €
74041	BONNEVAUX	350	140,00 €	280,00 €
74057	CHAMPANGES	1 085	434,00 €	868,00 €
74058	CHAPELLE-D'ABONDANCE	2 133	853,20 €	1.706,40 €
74073	CHEVENOZ	695	278,00 €	556,00 €
74127	FETERNES	1 523	609,20 €	1.218,40 €
74146	LARRINGES	1 502	600,80 €	1.201,60 €
74166	MARIN	1 890	756,00 €	1.512,00 €
74172	MAXILLY-SUR-LEMAN	1 567	626,80 €	1.253,60 €
74200	NEUVECELLE	3 443	1.377,20 €	2.754,40 €
74203	NOVEL	135	54,00 €	108,00 €
74279	THOLLON	2 244	897,60 €	1.795,20 €
74286	VACHERESSE	1 112	444,80 €	889,60 €
74019	ARGONAY	3 286	1.314,40 €	2.628,80 €
74142	HERY-SUR-ALBY	1 036	414,40 €	828,80 €
74198	NAVES-PARMELAN	1 037	414,80 €	829,60 €
74303	VILLAZ	3 581	1.432,40 €	2.864,80 €

Les membres du Comité sont invités :

1. A approuver l'adhésion, selon les conditions financières citées précédemment et propres au dispositif ACTEE SEQUOIA, au service mutualisé de conseil énergie du SYANE des communes d'ABONDANCE, BERNEX, BONNEVAUX, CHAMPANGES, CHAPELLE-D'ABONDANCE, CHEVENOZ, FETERNES, LARRINGES, MARIN, MAXILLY-SUR-LEMAN, NEUVECELLE, NOVEL, THOLLON, VACHERESSE, ARGONAY, HERY-SUR-ALBY, NAVES-PARMELAN et VILLAZ pour une durée de 4 ans,
2. A autoriser le Président à les signer.

Adopté à l'unanimité.

Le Président,

J.P. AMOUDRY.

